

Rapport annuel de la Commission Paritaire

en lien à la CCT intercommunale

Avril 2023 - Novembre 2024

Les membres de la Commission Paritaire se réunissent 3 à 4 fois par an.

La Commission Paritaire est composée de 12 membres, dont le SIT, l'ACIPEG, la FIPEGS et l'AGEDE.

Voici les différents points abordés au sein de la Commission :

- **Adoption de la rémunération des apprenti.e.s ASE.** Une recommandation d'indexation des indemnités des apprenti.e.s ASE a été faite pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et ce dès la rentrée scolaire 2023-2024. De plus, il est constaté qu'il n'y a pas eu d'indexation depuis de très nombreuses années.
- **Sondage auprès des structures d'accueil en lien avec les formations en emploi et les aides.** Ces chiffres sont envoyés aux SAPE membres de la FIPEGS. Un échange suit concernant l'attractivité de la profession et les membres évoquent différentes pistes. Une journée de réflexion sur ce thème pourrait être prévue par la FIPEGS.
- **Révision de l'art. 32 de la CCT intercommunale.** L'article a été complété par une nouvelle annexe.
- **Présentation des chiffres de sinistralité pour l'année 2023.** Focus sur les cas d'affections psychiques et pistes de réflexions. Les taux de rendement de l'assurance perte de gain maladie et accident sont jugés satisfaisants, avec une légère amélioration par rapport à 2021. **Nouvel appel d'offres 2024-2025** : reconduction avec le Groupe Mutuel.
- **Réévaluation des grilles salariales des cadres** sont proposées pour aligner la CCT sur la réalité du terrain. Un groupe de travail composé de l'ACIPEG, du Syndicat, de la FIPEGS et d'un membre externe à la CCT Intercommunale est mis en place. L'avancement du projet sera vu en mars 2025
- **Mise à jour** en ce qui concerne les jours de vacances, les échelles de traitement et les conditions d'engagement des aides en crèches et jardins d'enfants.

Rapport annuel de la Commission Paritaire en lien à la CCT intercommunale

Avril 2023 - Novembre 2024

- **Contrats à durée maximale :** Une proposition est faite pour permettre l'engagement de collaborateurs en contrats à durée maximale, notamment pour les remplacements de longue durée.
- **Dénomination des postes administratifs :** Il est jugé plus pertinent de réévaluer les salaires pour s'assurer du respect de la CCT.
- **Examen des questions posées à la FIPÉGS:** Les réponses aux questions des membres sont jugées satisfaisantes, et ne seront traitées par la commission paritaire uniquement les questions relatives à la CCT intercommunale.

Rapport rédigé pour l'AGEDE le 26 octobre 2024,
par Ophélie Antonioli et Laetitia Messiaux

